



Décision

Objet : Décision budgétaire modificative portant virements de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de Caderousse

Vu les lois et règlements en vigueur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2025 portant approbation du budget primitif pour l'année 2025.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur.

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits en dépenses au chapitre 011 notamment à l'article 60628 pour faire face à une dépense liée aux chapitres 014,011, et 65 pour les crédits inscrits à l'article 7392221 chapitre 014, l'article 627 du chapitre 011, et l'article 6541 du chapitre 65 sont insuffisants.

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits en recettes au chapitre 70 notamment à l'article 7078 pour faire face à une dépense liée à l'article 781 du chapitre 78.

DECIDE

Article 1 : La présente décision abroge la décision n°2025DEC031 en date du 3 octobre 2025.

Article 2 : Effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT					
		Dépenses		Recettes	
Chapitre - Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
014- 7392221	ATTENUATIONS DE PRODUITS		+ 508 €		



Décision

Objet : Décision budgétaire modificative portant virements de crédits de chapitre à chapitre

011- 60628	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-1 498 €			
011- 627	CHARGES A CARACTERE GENERAL		+ 200 €		
65-6541	CREANCES ADMISES		+790 €		
78-781	ETAT DE PROVISIONNEMENT				+211 €
70-7078	AUTRES MARCHANDISES			-211 €	

Article 3 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5- Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 13 octobre 2025

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2025DEC032

